

## Conseil Municipal du 11 février 2020 Procès-Verbal de la Séance n°2020-02

**Date de Convocation** Le onze février deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq février deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 5 février 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice :	29	<b>Etaient présents :</b> M. Laurent RICHARD, Maire,
Présents :	18	M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Sandrine PERROUD, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Guylaine EDELIN, M. Thierry SOUYRI, Mme Guylène BIGOT, Maires-adjoints,
Représentés :	06	M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Votants :	24	M. Pierre HAMON, M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC, Mme Béatrice ODINK (à partir de 20h35), Mme Bénédicte BEYENS, M. Alain JAOUEN, Conseillers Municipaux.

*A partir de 20h35*

En exercice :	29	<b>Pouvoirs :</b> Mme Katia PREVOST à Mme Guylène BIGOT,
Présents :	19	M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD, M. François DUVERGER à M. Jean-Michel PEREIRA,
Représentés :	06	Mme Nathalie GANGNEUX à Mme Guylaine EDELIN, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT à M. Thierry SOUYRI,
Votants :	25	M. Daniel CAMPOS à Mme Valérie GUILLERMIC.  <b>Absents excusés :</b> Mme Cécile CHEMINEAU, Mme Audrey TASCHET, M. Pascal BENOIT, Mme Béatrice ODINK (jusqu'à 20h35) et Mme Elodie WIECZOREK.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

### Approbation des procès-verbaux précédents

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances du 17 décembre 2019 et du 21 janvier 2020 à l'unanimité.

### A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2020-01	Demande de subvention appel à projets touristiques communaux CCTVI - Liaison douce Artannes Monts	16 janvier 2020

Arrivée de Mme ODINK à 20h35

## **B – Décisions**

### **2020.02.01 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 2 rue de l'Eglise**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS est propriétaire de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise cadastré BN 193 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup>.

Il indique que ce bâtiment vacant, a été proposé à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) dans le but d'y aménager un logement d'urgence. Compte tenu du coût élevé des travaux à réaliser ainsi que de la trop grande taille du logement et de la configuration de ces pièces, cette proposition n'a pas été retenue par la CCTVI.

Face à ce refus et dans un objectif de revitalisation du bourg historique, la Commune de MONTS a décidé par une délibération n°2019.09.02 en date du 19 novembre 2019, de procéder à sa mise en vente en donnant un mandat simple à trois agences immobilières.

#### Rappel des caractéristiques de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise

- Secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme (Bourg historique).
- Année de construction : 1949.
- Surface habitable : 139,41 m<sup>2</sup>.
- 7 pièces comprenant : entrée (15,10 m<sup>2</sup>), cuisine (12,54 m<sup>2</sup>), séjour (22,61 m<sup>2</sup>), salon (13,38 m<sup>2</sup>), chambre 1 (14,07 m<sup>2</sup>), chambre 2 (9,88 m<sup>2</sup>), chambre 3 (16,51 m<sup>2</sup>), pièce 1 (8,86 m<sup>2</sup>), pièce 2 (7,58 m<sup>2</sup>), pièce 3 (6,72 m<sup>2</sup>), toilettes (1,03 m<sup>2</sup>), salle d'eau (2,38 m<sup>2</sup>), couloir 1 (4,57 m<sup>2</sup>), couloir 2 (8,94 m<sup>2</sup>), chaufferie, garage, grenier.

Conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de procéder à la cession de cet immeuble, le service des Domaines a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien. La valeur vénale du bien situé 2 rue de l'Eglise est estimée par le service du domaine à 150.000 euros.

L'agence TOPAZE Immobilier a fait parvenir une offre d'acquisition de ses clients à la Commune de MONTS le 14 janvier 2020 au prix de 150.000 euros net vendeur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

**Vu** la délibération n°2019.09.02 en date du 19 novembre 2019 donnant mandat aux agences immobilières dont l'agence TOPAZE pour la cession d'un bien immobilier communal situé 2 rue de l'Eglise ;

**Considérant** l'avis du service du Domaine en date du 03 décembre 2019 ;

**Considérant** que l'offre d'achat reçue le 14 janvier 2020 pour l'acquisition du bien situé 2 rue de l'Eglise s'élève à un montant net vendeur de 150.000 euros ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'accepter** la vente du bien situé 2 rue de l'Eglise au prix de 150.000 euros net vendeur ;
- **D'indiquer** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 11 février 2020

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**Annexe 1**

**2020.02.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement de la Toulerie 2 à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal**

Rapporteur : M. Pierre LATOURRETTE, Maire-Adjoint à la voirie

DEBATS

M. LATOURRETTE précise que suite à la visite de février, la municipalité a demandé à l'association syndicale de réaliser un entretien des espaces boisés avant la rétrocession.

M. RICHARD ajoute qu'il est important d'anticiper la reprise d'une part pour reconnaître l'action de l'association et d'autre part pour réaliser tous les constats. Il explique que la reprise anticipée de ce lotissement permettra à la commune de mieux en contrôler sa finalisation. Il informe que l'intégration de la voirie dans le tableau communal fera l'objet d'une prochaine délibération.

M. JAOUEN demande si les réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eau potable ont été contrôlés.

M. LATOURRETTE répond que les réseaux sont neufs. Il ajoute que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de ses compétences va réaliser un contrôle par caméra des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

M. JAOUEN informe que bien que l'aire de jeux soit clôturée, le portillon reste ouvert puisqu'il ne dispose pas d'un système de fermeture automatique. Il explique que des animaux peuvent ainsi accéder aux bacs à sable et y faire leurs besoins. Il souhaiterait qu'un ressort de rappel soit installé.

M. RICHARD souligne que c'est tout l'intérêt d'avoir la main mise sur ces espaces communs.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 13 novembre 2012, un permis de construire a été délivré à la SOFIAL, pour la réalisation du lotissement « La Toulerie 2 » à MONTS.

L'Association Syndicale Libre de la Toulerie 2 a demandé lors de son assemblée générale en date du 14 janvier 2020, la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement à la Commune de MONTS et ce à titre gratuit.

L'emprise foncière rétrocédée à la Commune de MONTS, située sur la parcelle BS 145 d'une emprise cadastrale de 40.537 m<sup>2</sup>, correspond à la voirie, aux places de parking, aux espaces verts, aux espaces boisés classés, aux chemins piétonniers, à l'aire de jeux conformément au plan annexé à cette délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

**Vu** le permis d'aménager n°0371591210001 délivré le 13 novembre 2012 ;

**Vu** le permis d'aménager n°0371591210001T01 délivré le 8 janvier 2014 ;

**Vu** les permis d'aménager modificatifs du 23 octobre 2014, du 31 octobre 2016, du 26 janvier 2017 et du 23 juin 2017 ;

**Considérant** la demande de l'Association Syndicale Libre de la Toulerie 2 pour la rétrocession à la Commune de MONTS des espaces et réseaux communs en date du 14 janvier 2020 ;

**Considérant** la visite de rétrocession du lotissement en date du 05 février 2020 ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 11 février 2020

**Considérant** qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'accepter** le transfert amiable des espaces et réseaux communs du lotissement « la Toulerie 2 », située sur la parcelle cadastrée BS 145 d'une contenance cadastrale totale de 40.537 m<sup>2</sup> à la Commune de MONTS, et de classer ceux-ci dans le domaine public communal ;
- **D'indiquer** que la rétrocession pour le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, est transférée de fait à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ; conformément aux délibérations n°2013.07.14 et n°2013.07.15 de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité ;
- **D'indiquer** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **D'indiquer** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître SAVARD, notaires à ARTANNES-SUR-INDRE (37260), les frais d'acte étant à la charge de l'ASL Toulerie 2 ;
- **D'abroger** la convention entre la Commune et l'ASL Toulerie 2 relative à la mise à disposition gratuite et temporaire du terrain et de l'aire de jeux situés à l'angle de la rue Anatole France et de l'impasse Anatole France dans le lotissement de la Toulerie 2 à MONTS ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**Annexe 2**

**2020.02.03 FONCTION PUBLIQUE – Prolongation d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Vu** la délibération n°2019.07.12 du 17 septembre 2019 portant création d'un emploi non permanent à temps complet de gestionnaire RH sur le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020 ;

**Considérant** que le recrutement sur l'emploi non permanent à temps complet de gestionnaire RH sur le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité n'a été effectif qu'à compter du 6 janvier 2020 ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 11 février 2020

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De prolonger** la durée de l'emploi non-permanent à temps complet de gestionnaire RH sur le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 05 janvier 2021 inclus afin que la durée totale de l'accroissement temporaire d'activité corresponde à la durée initiale prévue par la délibération n°2019.07.12 du 17 septembre 2019, soit un an ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 64131-020 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**2020.02.04 FONCTION PUBLIQUE – Régime Indemnitare du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire est un complément de rémunération facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents contractuels de la commune relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2000-136 du 18 février 2000 modifié par le décret n°2003-799 du 25 août 2003, modifié par le décret n°20147-1404 du 26 novembre 2014 ;

**Vu** le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique et modifié par l'arrêté du 31 mars 2011 ;

**Vu** l'arrêté n°0291 du 15 décembre 2009 fixant le montant des primes de services et de rendements ;

**Vu** la délibération n°2016.06.04 du 17 mars 2016 relatif au régime indemnitaire, **notamment son chapitre 4** : Prime de rendement et indemnités spécifique de service fixant les modalités de calcul desdites prime et indemnité ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 11 février 2020

**Vu** la délibération n°2020.01.05 du 21 janvier 2020 créant un emploi non permanent de responsable de service Espaces Publics, sur le grade de technicien ;

**Considérant** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n'est pas encore applicable au cadre d'emploi des techniciens (textes en attente de parution) ;

**Considérant** que le régime indemnitaire susvisé du cadre d'emploi des techniciens territoriaux est transposable aux agents contractuels relevant de ce cadre d'emploi, sous réserve d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De modifier** la délibération n°2016.06.04 du 17 mars 2016 relatif au régime indemnitaire, **notamment son chapitre 4** : Prime de rendement et indemnités spécifique de service fixant les modalités de calcul desdites prime et indemnité ;
- **D'appliquer** aux agents contractuels relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le régime indemnitaire prévu par les textes réglementaires en faveur des techniciens territoriaux, à savoir :
  - 1) La prime de rendement, en application du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires et l'arrêté n°0291 du 15 décembre 2009 fixant le montant des primes de services et de rendements selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Grades	Taux annuel de base	Montant max. annuel
Techniciens (titulaires, stagiaires et contractuels)	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1.400 €	2.800 €
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1.330 €	2.660 €
	Technicien	1.010 €	2.020 €

- 2) L'indemnité spécifique de service fixée par référence à celle prévue par le décret n°2000-136 du 18 février 2000 modifié par les décrets n°2003-799 du 25 août 2003 et n°2014-1404 du 26 novembre 2014 selon les modalités suivantes :

Grades du cadre d'emploi des techniciens (stagiaires, titulaires et contractuels)	Taux de base	Coefficient par grade	Modulation individuelle		Montants annuels		
			Mini	Maxi	Mini	Moyen	Maxi
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	361,90	18,00	0,90	1,10	5.862,78 €	6.514,20 €	7.165,40 €
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	361,90	16,00	0,90	1,10	5.211,36 €	5.790,40 €	6.369,00 €
Technicien	361,90	12,00	0,90	1,10	3.908,52 €	4.342,80 €	4.777,08 €

- **De préciser** que le taux annuel retenu pour la prime de rendement correspond au taux annuel de base ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 11 février 2020

- **De préciser** que la modulation retenue pour l'indemnité spécifique de service est de 0.958 appliquée au montant annuel moyen ;
- **De décider** que les primes et indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire seront versées mensuellement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

**2020.02.05 COMMANDE PUBLIQUE - Participation de la Ville de Monts à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (Assurance statutaire)**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** que le contrat d'assurance statutaire arrive à son terme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de confier, par délibération, au Centre de Gestion, le soin de souscrire au nom de la Ville de Monts, un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires à l'égard du personnel de la ville de Monts ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De charger** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 11 février 2020

- **De préciser** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
  - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, longue maladie/longue durée.
- **De préciser** que ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **De s'engager** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur RICHARD informe les membres du Conseil que la dernière séance du Conseil Municipal de la mandature se déroulera à 20h30 en mairie – Salle du Conseil le mardi 3 mars 2020.

Monsieur RICHARD invite les membres du Conseil Municipal intéressés et qui ne se seraient pas encore positionnés à faire connaître leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Il ajoute que passé ce conseil, il serait fait appel à la population pour compléter les plannings.

Enfin, il revient sur le dossier de reprises des concessions en état d'abandon dans le cimetière historique. Il informe qu'une décision de reprise de ces concessions a été prise au titre de ses délégations reçues par le Conseil Municipal et qu'elle apparaîtra en point 1 du prochain conseil. Il explique que dans un délai d'un mois, un arrêté sera pris actant cette reprise. Il confirme qu'à compter d'avril 2020, l'association pour la Mémoire, la sauvegarde et le maintien des sépultures pourra commencer à entretenir les tombes et l'encourage dans son action. En accompagnement à cette démarche, le service des espaces verts sera mis à contribution afin que soit mis en valeur l'intérêt historique de ce lieu.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.



#### **Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :**

- 2020.02.01** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 2 rue de l'Eglise
- 2020.02.02** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement de la Toulerie 2 à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal
- 2020.02.03** : FONCTION PUBLIQUE – Prolongation d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 2020.02.04** : FONCTION PUBLIQUE – Régime Indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- 2020.02.05** : COMMANDE PUBLIQUE - Participation de la Ville de Monts à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (Assurance statutaire)



DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 11 février 2020

**Annexe 1 - Délibération 2020-02-01**







**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 11 février 2020



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE  
Pôle Gestion Publique  
Pôle d'évaluations domaniales  
94, boulevard Béranger  
CS 33228  
37032 TOURS Cedex 1

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Nathalie ALINE  
Téléphone : 02 47 21 74 82  
Courriel : [nathalie.aline@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:nathalie.aline@dgifp.finances.gouv.fr)  
Réf LIDO : 2019-37189V00808

Le 03/12/2019

Le Directeur départemental  
des Finances publiques

à  
Mairie de MONTS  
2 rue Maurice RAVEL  
37260 MONTS

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien :** maison  
**Adresse du bien :** 6 T rue Jean Colin à MONTS  
**VALEUR VÉNALE :** 150 000€, soit €/m<sup>2</sup>, soit 1 196,74€/m<sup>2</sup>.

**1 – SERVICE CONSULTANT :** Commune de MONTS

**Affaire suivie par :** Monsieur Guillaume RAY

<b>2 Date de consultation</b>	30/10/2019
Date de réception	04/11/2019
Date de visite	02/12/2019
Date de constitution du dossier « en état »	04/11/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

La Commune de MONTS souhaite céder un bâtiment à usage d'habitation.

**4 – DESCRIPTION DES BIENS**

Il s'agit de la parcelle BN193 (125 m<sup>2</sup>) sur laquelle est érigé un immeuble à usage d'habitation de 1949, sur 4 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, étage et grenier), murs enduits, toiture ardoise et fibres-ciment, fenêtres PVC double vitrage.

- sous sol, pièce sombre, humide avec petite fenêtre en rez-de-jardin, garage, sol béton, local chaudière au gaz,
- RDC, 5 portes donnant sur l'extérieur, 2 pièces en enfilade, petite cuisine vieillotte avec escalier,
- étage, petite chambre mansardée, sol parquet, à gauche un couloir desservant 4 chambres et une salle d'eau, sol linoléum, WC, autre escalier donnant assez à grenier.

Surface utile : 125,34 m<sup>2</sup>

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

**Nom du propriétaire :** Commune de MONTS – 2 rue Maurice RAVEL – 37260 MONTS  
**Situation d'occupation :** libre.

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

La parcelle est en zone UA, zone urbaine correspondant au bourg ancien de MONTS.

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode dite par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au regard des caractéristiques et de la situation du marché local, la valeur vénale de la maison est estimée à 150 000 €, soit 1 196,74€/m<sup>2</sup>.

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

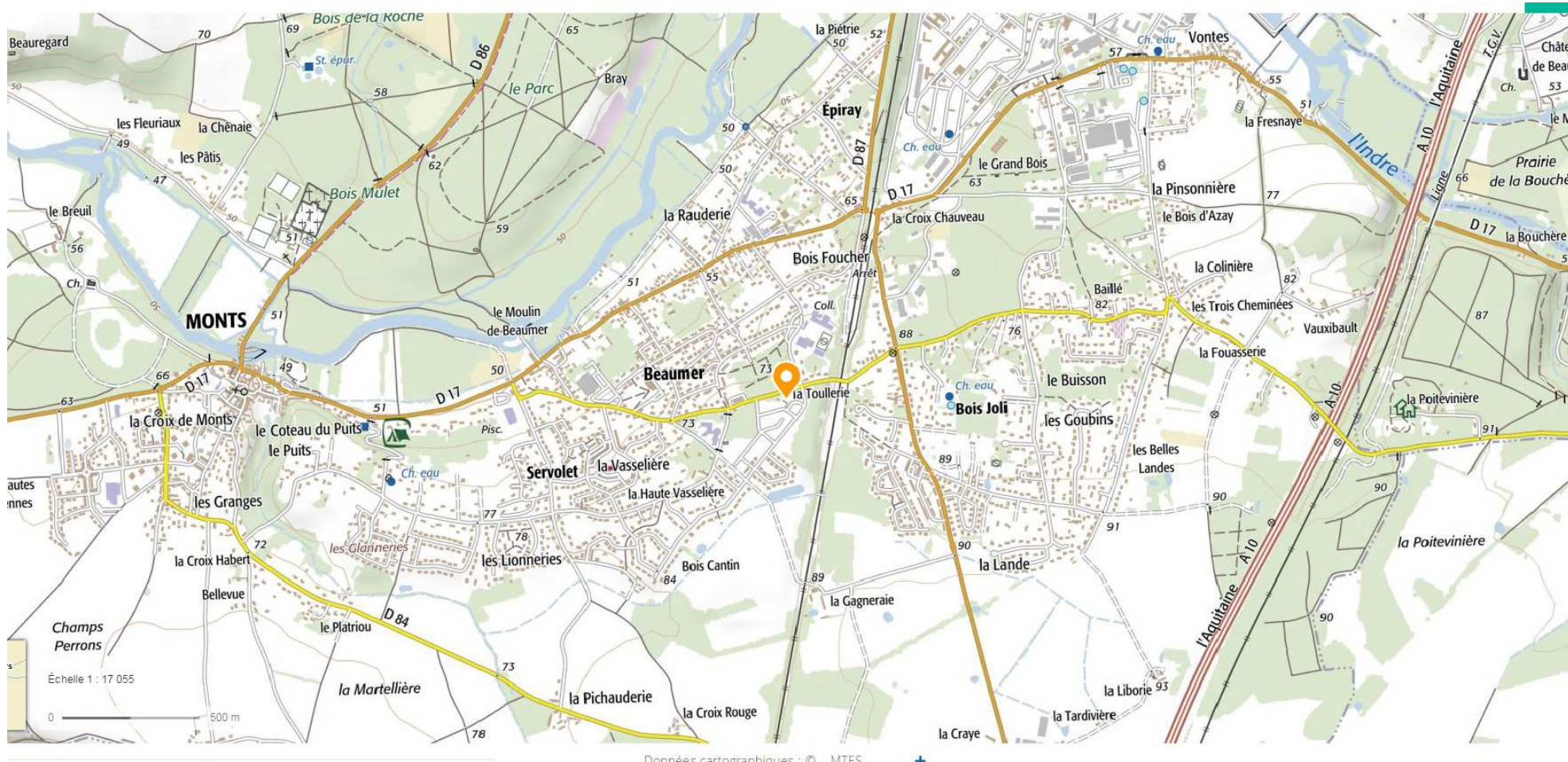
Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,  
L'inspecteur des finances publiques – Évaluateur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 11 février 2020

Annexe 2 - Délibération 2020-02-02

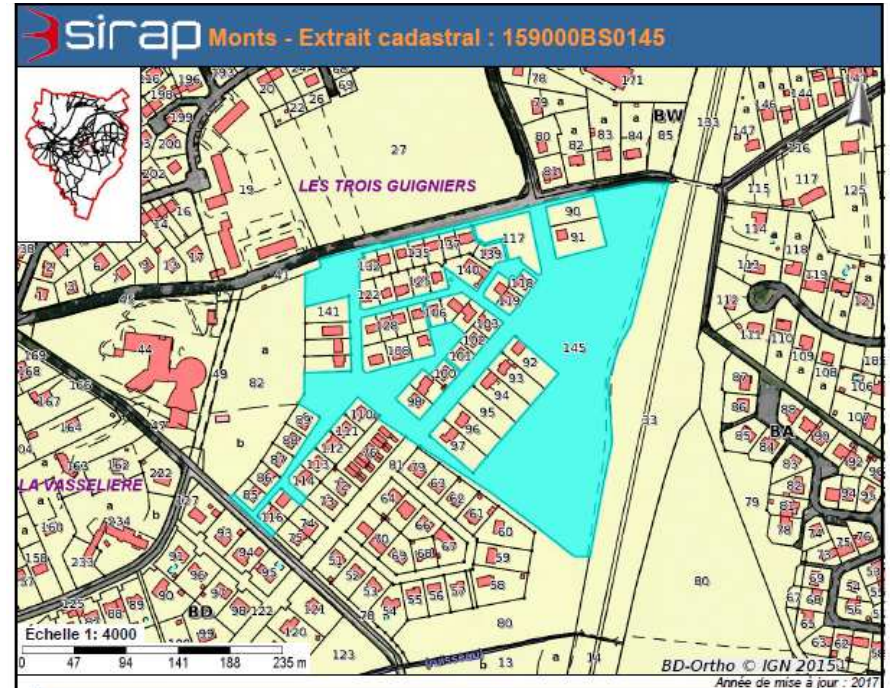
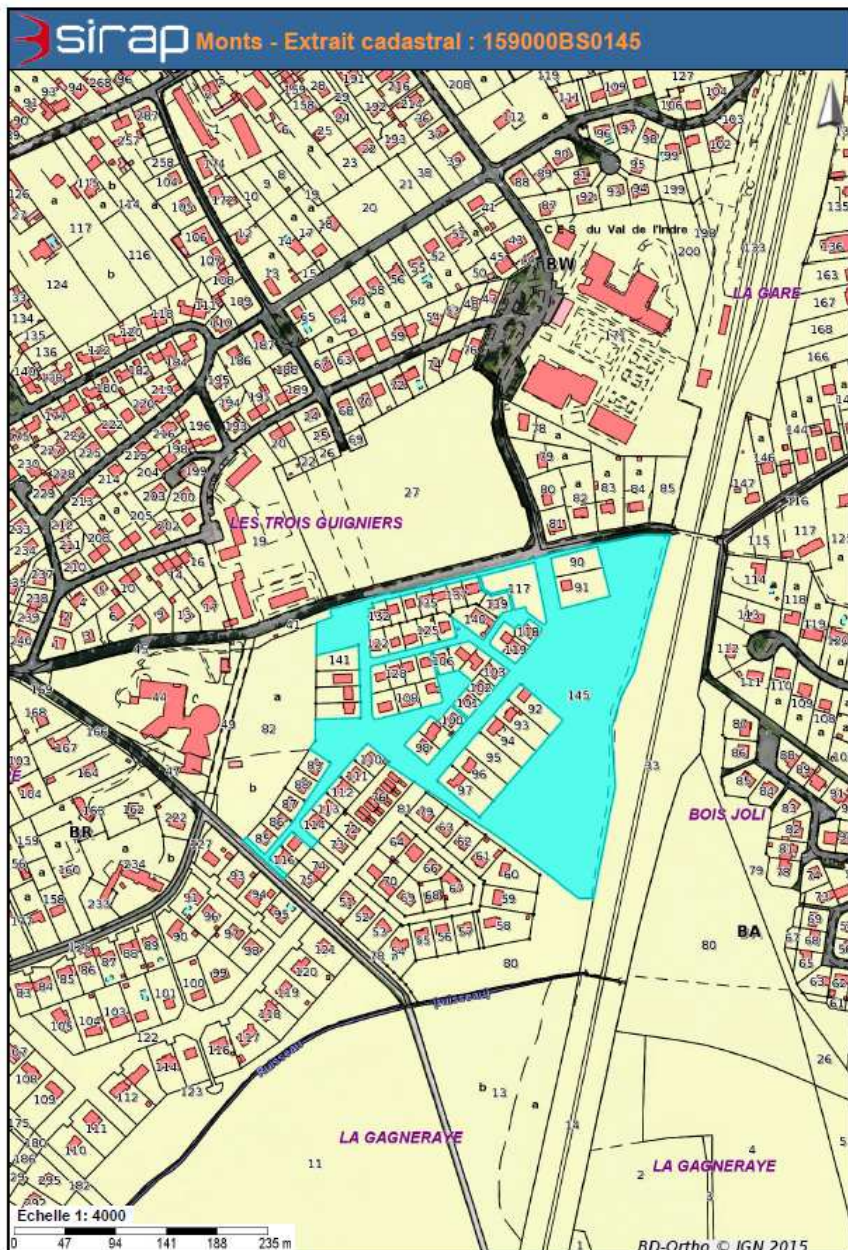




# DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 11 février 2020



Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BS	145

Informations de la parcelle	
Département	Indre-Et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	40537 m <sup>2</sup>
Adresse	RUE DE LA VASSELIÈRE
Date d'acte	10/04/2014

Propriétaires	
CM-CIC AMÉNAGEMENT FONCIER	
propriétaire	PBC3RW

Informations complémentaires	
Bâti	Parcelle avec 1 local
PLU	16890 m <sup>2</sup> en 1AUBb (Secteur de la zone 1AUB - constructions autorisées suivant article 1AU2 du règlement)
PLU	23647 m <sup>2</sup> en N (Zones naturelles et forestières)
Contrainte sur PLU	Secteur comportant des orientations d'am de 16865 m <sup>2</sup>
Contrainte sur PLU	Espace Boisé Classé à conserver ou à créer de 21241 m <sup>2</sup>
Emplacement réservé	ER10 de type ELARGISSEMENT À 14M DU CR N°84
Zone(s) Diverse(s)	38724.036744523 m <sup>2</sup> en Limite de secteur affecté par le bruit d (Limite de secteur affecté par le bruit d)
Zone(s) Diverse(s)	16864.8469115308 m <sup>2</sup> en Périmètre de Droit de Préemption Urbain (Périmètre de Droit de Préemption Urbain)

Document n'ayant aucune valeur juridique. Edition du 28/01/2020.

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 11 février 2020

**Signatures :**

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	Absente excusée
Sandrine PERROUD		Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA		Audrey TASCHE	Absente excusée
Katia PREVOST	Pouvoir à Mme Guylène BIGOT	Dominique GALLOT	
Pierre LATOURRETTE		Katia CHAUVET	
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	Absent excusé
Pierre HAMON		Karine WITTMANN- TENEZE	
Guylène BIGOT		Valérie GUILLERMIC	
Hervé CALAS	Pouvoir à M. Laurent RICHARD	Jean-Marc DESCAMPS	
Silvia GOHIER-VALERIOD	Pouvoir à M. Thierry SOUYRI	Elodie WIECZOREK	Absente excusée
Thierry SOUYRI		Daniel CAMPOS	Pouvoir à Mme Valérie GUILLERMIC
Martine DELIGEON		Bénédicte BEYENS	
François DUVERGER	Pouvoir à M. Jean-Michel PEREIRA	Béatrice ODINK	Arrivée à 20h35
Nathalie GANGNEUX	Pouvoir à Mme Guylaine EDELIN	Alain JAOUEN	
Philippe BEAUVAIS			